

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-2054

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 26

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 26 souhaite neutraliser le montant du Fonds de Compensation de la Valeur Ajoutée (FCTVA) versé sur la part de TVA affectée aux régions.

Or la suppression de ce dispositif (qui permet aux collectivités territoriales de se voir « restituer une partie de la TVA acquittée sur leurs dépenses d'investissement dans le cadre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) », depuis la loi de finance pour 2017) pourrait représenter une perte de « 14 millions en 2019 pour les régions, et une centaine de millions d'euros en 2021 et chacune des années suivantes, selon les calculs de Région de France ».